



Assemblée générale

Distr. limitée
20 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 124, 46 et 120 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

**Projet de décision présenté par le Président à l'issue
de consultations officielles**

La Commission de consolidation de la paix

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/60/L.40**

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide d'informer l'Assemblée générale qu'en l'état actuel des choses, l'adoption du projet de résolution A/60/L.40 ne devrait pas entraîner l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Les crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires au financement des services de conférence offerts à la Commission de consolidation de la paix devront figurer dans le premier rapport sur l'exécution du budget. En outre, compte tenu de la prescription selon laquelle la dotation en personnel du bureau d'appui à la consolidation de la paix devrait s'effectuer à partir des ressources existantes, aucun crédit supplémentaire ne devrait être demandé, à ce stade, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui faire rapport en application du paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif.

¹ A/C.5/60/22.

² A/60/7/Add.25.

